

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 10 AVRIL 2018 À 19H30**

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, Maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ginette SYLVANISE, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, Jacques NEDELLEC, M. Louis MENDY, Danièle ROUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT à Mme Gisèle DEVIE,
M. Lionel TEXIER à Mme Joëlle BORDINAT,
Mme Elisabeth GASBARIAN à M. Guy PIPET.

Absents :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Sabine ABA, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

M. Boudjema HAMELAT a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h51.

M. le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage au Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME, gendarme qui a donné sa vie lors de la dernière attaque terroriste du 23 mars 2018 à Carcassonne ainsi qu'aux civils tués.

Avant de commencer, je souhaiterais ajouter un 9^{ème} point à ce conseil municipal. En effet, nous avons reçu courant mars un courrier du centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne nous proposant d'adhérer à un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures. Comme vous le savez, le groupement de commandes nous permet de faire des économies, et celui-ci est particulièrement intéressant en ce qui concerne la dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols, car la procédure sera obligatoire avant la fin de l'année. Nous devons donc délibérer sur la question avant le 18 mai, n'étant pas certain d'avoir une séance avant cette date, je vous demande votre approbation pour rajouter ce point sur table.

Adoption à l'unanimité.

Informations générales

- Travaux du contrat triennal de voirie et circulation rue Henri Barbusse / rue du Blamont : j'ai reçu avec Monsieur IDRISSE les riverains de la sente du coin et de la rue Henri Barbusse, ces derniers ont fait part des difficultés de circulation qu'ils rencontraient pour circuler. Par conséquent, un nouveau plan de circulation sera mis en place : la rue du Blamont sera dans le sens de la descente (obligation du département), la rue Henri Barbusse dans le sens unique descente après la sente du coin. Les

riverains de l'allée de la Roseraie et de la sente du coin pourront soit descendre ou soit remonter la rue Henri Barbusse. Ce plan de circulation sera effectif lorsque les travaux de la rue du Blamont seront terminés, c'est-à-dire fin avril.

- Les travaux intérieurs de l'Eglise se poursuivent et devrait se terminer fin avril début mai.
- J'ai reçu un courrier de la Préfète de Seine et Marne l'invitant à adhérer au Syndicat d'électrification de Seine et Marne. La commune ne souhaite pas adhérer à ce syndicat qui n'apportera rien à notre collectivité et percevra pour son compte, la taxe finale sur la consommation d'électricité.
- J'ai écrit personnellement à Monsieur PARIGI, notre député, afin de lui faire part de mon désarroi face au calcul par l'INSEE de la population légale qui se base sur 3 ans en arrière pour déterminer le nombre d'habitants. Monsieur PARIGI m'a répondu le 30 mars en m'informant qu'il a saisi, par une question écrite, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des Territoires, M. Julien DENORMANDIE sur les modalités de calcul du recensement de la population afin d'obtenir une meilleure cohérence dans le versement de la DGF. Je suis dans l'attente de sa réponse et je remercie M. PARIGI d'avoir relayé auprès du Secrétaire d'Etat les problèmes que Crégy les Meaux et probablement d'autres communes peuvent rencontrer sur ce même sujet.
- Le samedi 7 avril s'est déroulée la cérémonie du sapin à l'école du Blamont en présence de M. Olivier Morin, conseiller départemental.
- L'édition 2018 du trail des Soldats de la Marne qui se déroulera les 12 et 13 octobre passera pour la première fois sur Crégy les Meaux.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Le 1^{er} février 2018 : signature d'un contrat de maintenance avec la société BODET pour la cloche et l'horloge de l'église
 - o Le 1^{er} février 2018 : signature d'un contrat de maintenance avec la société BODET pour le panneau d'affichage du gymnase
 - o Le 1^{er} février 2018 : signature d'un contrat de dératisation avec la société France Hygiène Service
 - o Le 16 mars 2018 : signature de l'avenant n°2 avec la société COSSON pour la prolongation de la durée du contrat d'exploitation de l'ISDI jusqu'au 31 décembre 2018
 - o Le 23 mars 2018 : signature d'un contrat de vérification des installations électriques, installations de gaz, des appareils de levage et des équipements techniques avec la société BUREAU VERITAS.

Approbation du compte-rendu du 20 mars 2018 : adopté à l'unanimité.

Pas de question.

1. Comptes de gestion 2017 : Commune, assainissement et eau potable

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et, du compte de gestion du Trésorier.

Le Trésorier a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune, ainsi que les comptes de gestion pour les budgets annexes du service de l'assainissement et de l'eau potable.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le Trésorier, pour le budget principal et pour les budgets annexes du service de l'assainissement et de l'eau potable pour l'exercice 2017.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

2. Compte administratifs 2017 : Commune, assainissement et eau potable

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note vous est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs 2017 :

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi, ainsi que les comptes administratifs correspondant aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Le compte administratif de la commune :

Les résultats cumulés de l'exercice 2017 sont les suivants (hors les restes à réaliser) :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	4 808 356.01€	6 802 529.46€	+1 994 173.45€
Investissement	2 322 093.53€	3 498 373.39€	+1 176 279.86€
Total	7 130 449.54€	10 300 902.85€	+3 170 453.31€

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Les charges générales représentent 1 883 023 € en 2017, soit une réalisation de 87% des crédits ouverts au budget 2017.

Elles sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires, des dépenses d'électricité et de gaz, de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques, des contrats de maintenance et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures.

Chapitre 012 : Les charges de personnel représentent 2 331 071€ en 2017 soit une réalisation de 91% des crédits ouverts au budget 2017.

Chapitre 014 : Les atténuations de produits représentent 10 059€ en 2017 soit une réalisation de 91% des crédits ouverts au budget 2017. Elles sont constituées de la contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 300 151€ en 2017, soit une réalisation de 96% des crédits ouverts au budget 2017.

Elles sont principalement constituées des frais liés aux élus, de la participation au service départemental d'incendie et de secours, des subventions aux associations.

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 86 384€ en 2017, soit une réalisation de presque 91% des crédits ouverts au budget 2017.

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles sont de 809€

Les recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel représentent 49 698 € en 2017.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 481 646€ en 2017. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais périscolaires et de cantine, et du remboursement par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des frais du personnel communal.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 2 970 593€ en 2017. Elles sont principalement constituées des taxes foncières et d'habitation. .

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 203 634€ en 2017. Elles sont principalement constituées de la de dotation forfaitaire et des autres aides versées par l'Etat.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 301 097€ en 2017 Elles sont principalement constituées des revenus des immeubles, et, pour l'année 2017 de 250 000€ du transfert exceptionnel d'excédents des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 39 760€ en 2017. Ils sont constitués de remboursements d'assurance pour les sinistres.

Les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 157 073€ en 2017.

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 112 922€ en 2017.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 1 553 355€ en 2017. Elles sont principalement constituées de l'acquisition de terrains (784 152€) notamment les terrains du Clos Saint Jacques dans le cadre du fonds Barnier, des installations de voirie (255 532€) notamment les travaux de voirie de la rue des Carrouges, des travaux des autres bâtiments publics (157 800€) notamment les travaux de la Tour des Carmes, des travaux dans les bâtiments scolaires (110 268€)

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 289 917€, correspondant aux travaux d'extension de l'école du Blamont.

Les recettes de la section d'investissement :

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers représentent 113 561€ en 2017 et correspondent principalement au fonds de compensation de la TVA.

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 1 336 415€ en 2017. Elles sont principalement constituées du remboursement du fonds Barnier pour l'achat des terrains du Clos Saint Jacques, et du versement par les aménageurs des Closeaux du dernier acompte de 755 280€ sur les trois acomptes prévus au contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour un total de 2 265 840€.

Chapitre 16 : L'emprunt de la maison médicale a représenté une recette de 1 500 000€ en 2017.

Le compte administratif du service de l'assainissement :

Les résultats cumulés de l'exercice 2017 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	431 837.48€	483 536.04€	+51 698.56€
Investissement	4 860.72€	358 443.00€	+353 582.28€
Total	436 698.20€	841 979.04€	+405 280.84€

Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 188 245€ en 2017, soit une réalisation de 93% des crédits ouverts au budget 2017.

Chapitre 012 : Les charges de personnel remboursées au budget communal sont de 21 350€ en 2017.

Chapitre 67 : Le transfert exceptionnel de l'excédent vers le budget communal représente 200 000€.

Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70 : Les ventes de produits et de prestations de services représentent 258 482€ en 2017.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 16 : Le capital remboursé de l'emprunt à taux zéro de l'agence de l'eau Seine Normandie est de 1 800€.

Chapitre 20 : Aucune étude n'a été réalisée en 2017.

Chapitre 23 : Aucune dépense de travaux n'a été réalisée en 2017.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement d'écritures d'ordre.

Le compte administratif du service de l'eau potable :

Les résultats cumulés de l'exercice 2017 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	67 542.36€	159 363.22€	+91 820.86€
Investissement	800.00€	7 857.53€	+7 057.53€
Total	68 342.36€	167 220.75€	+98 878.39€

Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 1 490€ en 2017, correspondant essentiellement à la rédaction du rapport annuel 2016, soit une réalisation de 11% des crédits ouverts au budget 2017.

Chapitre 012 : Les charges de personnel remboursées au budget communal sont de 13310€ en 2017.

Chapitre 67 : Le transfert exceptionnel de l'excédent vers le budget communal représente 50 000€.

Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70: La surtaxe de l'eau représente 58 552€ en 2017.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Aucune étude n'a été réalisée en 2017.

Chapitres 21 et 23 : Aucune dépense de travaux n'a été réalisée en 2017.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement d'écritures d'ordre.

Conclusion : Aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif de la commune ainsi que celui des services d'assainissement et d'eau potable pour l'exercice 2017.

M. Nédellec demande si dans le compte d'investissement, une partie du crédit alloué à la future maison médicale est déjà dépensé. Il reste seulement 526 000€ en crédit.

Mme Bordinat répond que les 1.500.000€ vont bien être inscrit dans le budget 2018.

Mme Mellier, responsable du service finances de la mairie, précise que la section d'investissement est actuellement déficitaire car nous n'avons pas encore touchés les subventions pour l'école du Blamont.

M. Mendy demande s'il était nécessaire de faire un emprunt en 2017 car la mairie ne va pas utiliser les fonds en 2018 ?

M. Chomont répond que le taux d'intérêt était plus intéressant à cette période là.

M. Mendy demande si l'emprunt génère le paiement des intérêts.

M. Chomont explique que malgré le paiement des intérêts, le taux de l'emprunt reste quand même plus intéressant.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Les délibérations sont passées au vote :

Compte administratif de la commune : Pour : 16 – Abstentions : 2 (M. Nédellec et Mme Roux).

Compte administratif de l'assainissement : adoptée à l'unanimité

Compte administratif de l'eau potable : adoptée à l'unanimité

3. Affectations des résultats de clôtures 2017 : Commune, assainissement et eau potable

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

L'affectation du résultat de clôture 2017 de la commune

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2017 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 1 994 173.45€
- Excédent d'investissement : 1 176 279.86€

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 font apparaître un solde positif de 45 229.82€.

Sur le budget de la commune, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 1 994 173.45€
- Excédent d'investissement reporté au R001 1 176 279.86€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatifs au budget de la commune.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'affectation du résultat de clôture 2017 du service de l'assainissement

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2017 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 51 698.56€
- Excédent d'investissement : 353 582.28€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Sur le budget de l'assainissement, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 51 698.56€
- Excédent d'investissement reporté au R001 353 582.28€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatifs au budget de l'assainissement.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'affectation du résultat de clôture 2017 du service de l'eau potable

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2017 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 91 820.86€
- Excédent d'investissement : 7 057.53€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Sur le budget de l'eau potable, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 91 820.86€
- Excédent d'investissement reporté au R001 7 057.53€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatifs au budget de l'eau potable.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

Les services fiscaux nous ont transmis les bases le 29 mars dernier. Vous trouverez ci-joint l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2018, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Les produits attendus sont les suivants : 927 793€ pour la taxe d'habitation, La mesure gouvernementale qui permet, quant à elle de dégrever à l'horizon 2020, 80% de la population (article 5 de la n°2017-1837 du 30 décembre 2017 des finances pour 2018), est sans conséquence sur les bases notifiées.

- 1 727 045€ pour la taxe foncière (bâti),
- 32 348€ pour la taxe foncière (non bâti),
soit un total de 2 687 186€.

Taxe d'habitation : 17.75%

Taxe foncière sur le bâti : 36.73%

Taxe foncière sur le non-bâti : 96.85%

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

5. Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux d'extension de l'école élémentaire du Blamont

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

Par respect du principe d'annualité, la commune doit inscrire la totalité des dépenses engagées dès la 1ère année, puis reporter ces dépenses d'année en année.

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à ce principe, en favorisant la gestion pluriannuelle des investissements.

De plus, avant le budget suivant, l'exécutif pourra liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Afin de permettre de programmer sur les exercices 2017 et 2018 les travaux d'extension de l'école du Blamont, une autorisation de programme a été créée au budget 2017 pour un montant de 3 300 000€ TTC de travaux estimés. Au budget 2018, il est proposé de réviser cette autorisation de programme afin qu'elle représente un montant de 3 500 000€ TTC, correspondant au montant des travaux engagés avec les sociétés Mathis et Eiffage, avec les options des stores intérieurs et des lampes LED, ainsi qu'une actualisation des prix.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En 2017, les crédits de paiement ont été en réalité de 257 513€.

En 2018, les crédits de paiement prévus sont de 3 242 487€. Cette dépense est financée par le projet urbain partenarial, les subventions obtenues, le FCTVA et l'autofinancement.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'autorisation de programme de l'extension de l'école du Blamont, pour un montant de 3 500 000€, avec une répartition des crédits de paiements de 257 513€ en 2017 et 3 242 487€ en 2018.

Cette autorisation de programme sera de nouveau révisée en fin d'année 2018 afin de prendre en compte les dernières facturations pouvant intervenir sur l'exercice 2019, après la fin des travaux prévue en fin d'année 2018.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 16 – Contre : 3 (M. Nédellec, M. Mendy et Mme Roux)

6. Budgets primitifs 2018 : Commune, assainissement et eau potable

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget. Cette note vous est présentée ci-dessous. Les budgets primitifs 2018 : Avant le 15 avril de l'année, le budget primitif du budget principal est établi ainsi que les budgets primitifs correspondant aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

Le budget primitif de la commune :

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

□ Chapitre 011 : Les charges générales prévues en 2018 sont de 1 803 460€, soit une diminution de 16% par rapport aux prévisions 2017. Cette diminution est principalement faite sur les fournitures de petit équipement, sur l'entretien et les réparations des bâtiments publics et de la voirie, sur les études et recherches, et sur les fêtes et cérémonies. Tous les services de la commune ont œuvré à la diminution des charges générales afin de réduire les coûts du budget 2018.

M. Nédellec remarque une baisse de 20 000€ sur les petites fournitures, le budget fêtes et cérémonies divisé par deux et des réparations de voirie de 5 860€ seulement. Ces dépenses ne sont-elles pas sous-évaluées ?
Mme Bordinat répond qu'il y a une diminution des frais de voirie pour les frais d'égavage.

M. Nédellec répond que les Crégysois vont encore rouler sur des nids de poules.

Mme Bordinat répond que cela ne correspond pas au même article pour la réparation des nids de poules.

M. Nédellec fait remarquer une baisse importante sur les petites fournitures.

Mme Bordinat explique qu'il y aura beaucoup de travaux réalisés en régie d'où les économies réalisées.

M. Nédellec demande la ventilation de l'article 6042 de 810 000€.

Mme Devie répond qu'il s'agit des prestations d'Armor cuisine et de la Ligue de l'enseignement 94.

Vote : Pour : 16 – Contre : 3 (M. Nédellec, M. Mendy et Mme Roux)

□ Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues en 2018 sont de 2 562 960€. En 2018, les charges de personnel augmentent par rapport au réalisé 2017 principalement du fait de l'augmentation de la CSG, du versement de transport, de la titularisation d'agents, d'agents en longue maladie, du recrutement d'agents pour le ménage et la cantine suite à l'ouverture de classes dans les écoles Rostand et Tati, du recrutement d'apprentis afin de bénéficier de la subvention régionale pour l'école du Blamont...

Vote : Pour : 16 – Contre : 2 (M. Nédellec, Mme Roux) – 1 Abstention (M. Mendy)

□ Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de 20 100€ en 2018 et comprennent la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et au prélèvement pour l'insuffisance de logements sociaux.

Vote : Pour : 16 – Contre : 2 (M. Nédellec, Mme Roux) – 1 abstention (M. Mendy)

□ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues en 2018 sont de 296 130€, soit une diminution de 5% par rapport aux prévisions 2017.

M. Nédellec demande pourquoi la subvention du CCAS est réduite de moitié ? Y aurait-il moins de personnes à aider ?

Mme Bordinat répond qu'il y a un excédent en 2017 d'où cette baisse mais si en cours d'année la CCAS a besoin d'un complément, la question sera soumise au conseil.

Vote : Pour : 15 – Abstentions : 2 (M. Nédellec et Mme Roux)

Deux élus ne votent pas (M. Pipet et M. Desmet) car ils sont membres d'associations qui percevront une subvention de la commune.

□ Chapitre 66 : Les charges financières prévues en 2018 sont de 91 900€.

Vote : Pour : 16 – Abstentions : 3 (M. Nédellec, M. Mendy et Mme Roux)

□ Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles 5 800€,

Vote : Pour : 16 – Abstentions : 3 (M. Nédellec, M. Mendy et Mme Roux)

□ Chapitre 68 : Les dotations aux provisions : 5 000€,

Vote : Pour : 17 – Abstentions : 2 (M. Mendy et Mme Roux)

□ Chapitre 022 : Les dépenses imprévues : 102 662€

Vote : Pour : 16 – Abstentions : 3 (M. Nédellec, M. Mendy et Mme Roux)

□ Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement 1 790 000€,

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements 205 000€.

Vote à l'unanimité.

Les recettes de la section de fonctionnement :

□ Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel prévus en 2018 sont de 2 687€. Il est à noter qu'à partir de 2018 cet article concerne uniquement les remboursements de la caisse primaire d'assurance maladie. Les remboursements des assureurs du personnel sont sur le chapitre 77 des produits exceptionnels.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes prévus en 2018 sont de 662400€, soit une augmentation de 63% par rapport aux prévisions 2017, du fait essentiellement de la redevance d'occupation du domaine public communal de l'ISDI (installation de stockage des déchets inertes) d'un montant de 195 000€.

M. Nédellec demande si c'est la dernière année où l'ISDI recevra des déchets inertes.

M. Chomont répond que c'est bien la dernière année.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 73 : Les impôts et taxes prévus en 2018 sont de 3 010 856€. La mesure gouvernementale qui permet, quant à elle de dégrever à l'horizon 2020, 80% de la population en moyenne (article 5 de la n°2017-1837 du 30 décembre 2017 des finances pour 2018), est sans conséquence sur les bases notifiées. Le taux d'imposition reste inchangé, seules les bases d'imposition augmentent.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions prévues en 2018 sont de 1 110 646€.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus en 2018 sont de 31 700€, correspondant aux revenus des immeubles.

M. Nédellec demande à quoi correspondaient en 2017 les 250 000€ qui étaient à l'article 7561 et que l'on ne retrouve pas au budget 2018 ?

Mme Bordinat répond qu'il s'agit des excédents des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 77 : Les produits exceptionnels prévus en 2018 sont de 40 550€ Ils concernent les remboursements des assureurs du personnel et en cas de sinistres sur les bâtiments, les véhicules...

M. Nédellec remarque le budget a doublé par rapport à l'an passé.

Mme Bordinat explique que cela est dû au changement d'articles, avant c'était inscrit dans le chapitre 13.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 042 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie en investissement est prévue pour 30 000€.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 002 : L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 1 994 173.45€.

Vote à l'unanimité.

Les dépenses de la section d'investissement :

□ Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues en 2018 sont de 40 248€, composés principalement d'études d'urbanisme et de l'acquisition de logiciels. Après le lancement des travaux, les frais d'études de l'école du Blamont sont comptabilisés au chapitre 23.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues en 2018 sont de 442 090€. Elles sont principalement constituées des travaux de voirie (335 000€) avec la dernière phase des travaux du contrat triennal de voirie (rues Blamont/Duflocq/Magisson), des travaux sur les bâtiments scolaires (34 075€), et des autres immobilisations corporelles (27 560€) correspondant notamment à de l'électroménager et à des jeux pour la salle de motricité et la cour de l'école du Blamont.

Vote : Pour : 17 – Abstentions : 2 (M. Nédellec et Mme Roux)

□ Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites en 2018 sont de 4 824 217€ et concernent les travaux de l'école du Blamont (3 324 217€) et le projet de la maison médicale (1 500 000€).

Vote : Pour : 17 – Abstentions : 2 (M. Nédellec et Mme Roux)

□ Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de 214 000€ en 2018 avec le nouvel emprunt souscrit en 2017.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 040 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie du fonctionnement est prévue pour 30 000€.

Vote à l'unanimité.

□ Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 262 621€. Ils correspondent aux opérations engagées en 2017 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les factures n'ont pas été payées en 2017. Ils sont constitués principalement d'études d'urbanisme, d'études pour le contrat triennal de voirie, et, d'études et de travaux de réseaux pour l'extension de l'école du Blamont.

Les recettes de la section d'investissement :

□ Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de 1 724 045€ en 2018. Elles sont principalement constituées des subventions de la DETR 524 830€ et de la Région 1 000 000€ pour l'extension de l'école du Blamont, et de celle du contrat triennal de voirie du département pour 130 000€.

M. Nédellec demande si la subvention d'un million d'euros a bien été notifiée à la commune ?

Mme Bordinat répond que la mairie a reçu la décision du Conseil Régional pour le versement de la subvention.

Vote à l'unanimité.

□ Les autres chapitres des recettes d'investissement sont :

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers : 350 000€ dont 330 000€ de fonds de compensation de la TVA.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 024 : Les produits des cessions, concernant la vente de terrains : 260 000€ (vente des terrains impasse du chemin Noir).

M. Nédellec demande si ce sont bien les terrains qui font l'objet d'une autre délibération à ce conseil. Mme Devie répond qu'il s'agit bien des mêmes terrains. La mairie doit proposer une nouvelle délibération car il manquait l'avis des domaines.

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement : 1 790 000€,

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements 205 000€,

Vote à l'unanimité.

□ Chapitre 001 : L'excédent antérieur reporté d'investissement 1 176 280€.

Vote à l'unanimité.

Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 307 851€. Ils correspondent aux recettes engagées en 2017 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les versements n'ont pas été effectués en 2017. Ils sont constitués principalement des recettes du remboursement de l'achat des terrains des familles du Clos Saint Jacques et du FCTVA.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget principal de la commune pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 883 012.00€	6 883 012.00€
Investissement	5 813 176.00€	5 813 176.00€
Total	12 696 188.00€	12 696 188.00€

Le budget du service de l'assainissement :

Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général prévues sont de 232 000€ en 2018. Elles sont principalement constituées du rejet des eaux usées pour 180 000€.

Chapitre 012 : Le remboursement des charges du personnel communal par le budget de l'assainissement est estimé à 25 000€.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements des dépenses sont de 23 000€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70 : Les ventes de produits et de prestations de services prévues sont de 225 101€ en 2018. Chapitre

042 : Les amortissements des subventions sont de 3 200€.

Chapitre 002 : L'excédent reporté est de 51 699€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Les études sont de 50 000€.

Chapitre 23 : Les immobilisations sont de 321 582€ et comprennent des travaux impasse de la Plâtrière (52 000€) et rue de la Roche (7 000€), ainsi qu'une réserve.

Chapitre 16 : Le remboursement de l'emprunt de l'agence de l'eau est de 1 800€.

Chapitre 040 : Les dotations aux subventions sont de 3 200€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Les amortissements des dépenses sont de 23 000€.

Chapitre 001 : L'excédent reporté est de 353 582€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget du service de l'assainissement pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	280 000.00€	280 000.00€
Investissement	376 582.28€	376 582.28€
Total	656 582.28€	656 582.28€

Le budget du service de l'eau potable :

Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges générales sont de 35 500€ pour d'éventuels travaux d'entretien des réseaux et des études.

Chapitre 012 : Le remboursement des charges du personnel communal par le budget de l'eau potable est estimé à 14 000€.

Chapitre 65 : La régularisation de la TVA est estimée à moins de 100€.

Charges 67 : Les charges exceptionnelles sont provisionnées pour 1 000€.

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement est de 86 600€.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements des dépenses sont de 2 800€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70: La surtaxe de l'eau est de 47 379€.

Chapitre 042 : Les amortissements des subventions sont de 800€.

Chapitre 002 : L'excédent reporté est de 91 821€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Les éventuels frais d'études sont de 5 000€.

Chapitre 21 : Les acquisitions ou travaux éventuels sont de 30 000€.

Chapitre 23 : Les éventuelles immobilisations en cours sont de 60 658€

Chapitre 040 : Les dotations aux subventions sont de 800€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Les recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est de 86 600€.

Chapitre 040 : Les amortissements des dépenses sont de 2 800€.

Chapitre 001 : L'excédent reporté est de 7 058€.

Vote à l'unanimité de tous les chapitres.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget du service de l'eau potable pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	140 000.00€	140 000.00€
Investissement	96 457.53€	96 457.53€
Total	236 457.53€	236 457.53€

7. Cession terrains cadastrés section AE n° 434 et 435 impasse du chemin noir

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

La délibération n° 1-001-01/2018 du Conseil municipal du 19 février 2018 doit être rapportée car l'avis de France Domaine n'y était pas stipulé.

Nous avons sollicité le service France Domaine pour l'estimation de la valeur vénale de ces terrains par courrier du 12 mars, il a transmis son avis le 28 mars 2018. Il y a donc lieu de reprendre une délibération en précisant cet élément.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un permis d'aménager a été délivré le 23 octobre 2012 à la Foncière SL pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots dénommé Résidence « Le Haut du Blamont II » situé rue de la Fontaine Sarrazin.

Lors de la réalisation des travaux, il était prévu de céder à la commune un emplacement de 470 m² en vue d'y aménager un bassin de rétention des eaux pluviales dans ce quartier.

Par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013, cette parcelle de terrain cadastrée section AE n° 409, a été rétrocédée à l'euro symbolique par la Foncière SL à la commune.

Ce projet de réaliser ce bassin n'ayant pu aboutir, la commune a fait procéder à la division de cette parcelle en vue de construire deux lots (A et B), représentant chacun une superficie de 235 m².

Cette parcelle classée dans le domaine privé communal, est sans utilité pour la collectivité.

Elle propose donc de céder l'ensemble du terrain à tout acquéreur intéressé au prix de 260 000 € ; les frais de viabilisation et de notaire seront à la charge de celui-ci.

La vente sera exonérée de TVA du fait de l'absence de publicité et de travaux de viabilisation.

Le compromis de vente et l'acte qui en découle seront dressés en l'Etude de la SCP COURTIER, notaires à Meaux.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

8. Modification d'un poste à temps complet et suppression de postes

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 13/07/2012, créant 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet et 3 postes d'adjoint technique à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 30 mars 2018,

Le Maire expose à l'organe délibérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet permanent à temps complet afin de réorganiser un service.

Considérant que l'agent a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 17.50/35ème à 35/35ème à compter du 1er mai 2018,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er mai 2018.

Considérant la nécessité de supprimer 5 postes à temps complet d'adjoint administratif avec avis favorable du Comité technique en date du 30 mars 2018,

Il est proposé à l'assemblée :

- de modifier un poste à temps non complet d'adjoint d'animation permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de supprimer 5 postes d'adjoint administratif permanent,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2018 :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 5

Filière : ANIMATION,

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : ADJOINT D'ANIMATION

- ancien effectif : 10 (dont 4 à temps non complet)

- nouvel effectif : 10 (dont 3 à temps non complet)

M. Nédellec demande dans le tableau des effectifs, quels sont les adjoints administratifs de catégorie C en 1^{ère} et 2^{ème} classe. De plus, le tableau des effectifs, se trouvant p50 du budget 2018, ne correspond pas à ce qui est voté.

Mme Devie explique que ce sont les agents de 2^{ème} classe qui sont passés 1^{ère} classe. Ce tableau date du 1^{er} janvier.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

9. Adhésion au groupement de commande avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France propose a constitué en 2015, un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- De dématérialisation des procédures de marché publics,

- De télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De télétransmission des flux comptables,
- De dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols,
- La fourniture de certificats électroniques.

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- La mise en place d'un parapheur électronique,
- La mise en place d'un système de convocation électronique,
- L'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

En l'espèce la commune serait intéressée par deux prestations qu'elle n'a pas :

- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- la dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols,

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et devra être jointe à la présente délibération.

Enfin, une participation financière sera demandée à chaque membre du groupement de commande pour les frais de procédure de mise en concurrence. Pour Crégy les Meaux, le montant de cette participation sera de 138€.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de vous prononcer sur les engagements de la commune et de l'autoriser à signer la convention.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.